

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Entre les soussignés :

L'Institut de Formation RÉFAËLA, représenté par Madame Cyprien Flavia, en qualité de responsable pédagogique, domicilié à : 269 ruelle de l'arbre à pain 97123 Baillif

SIRET : 85070973400022 avec le Numéro de déclaration d'activité de formation : 01973628497 (auprès de la préfecture de Guadeloupe)

Ci-après dénommé « l'organisme de formation »,

Et : Nom et prénom du stagiaire :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Ci-après dénommé « le stagiaire »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la participation du stagiaire à une formation dispensée par l'Institut RÉFAËLA dans le but d'acquérir des compétences professionnelles dans le domaine de l'herboristerie spirituelle.

Article 2 – Intitulé, contenu et durée de la formation

Intitulé : "Formation en Herboristerie - Praticienne en Herboristerie Spirituelle"

Contenu de la formation :

- Spiritualité des plantes : vertus physiques, émotionnelles et sacrées, rituels de bénédiction et d'onction.
- Cueillette consciente : apprendre à reconnaître, cueillir, sécher et conserver les plantes dans le respect des cycles.
- Culture médicinale : cultiver un jardin de plantes sacrées en lien avec les saisons et la lune.
- Plantes toxiques : les reconnaître, les respecter, apprendre leurs symboliques et limites d'usage.
- Remèdes médiévaux : recettes traditionnelles, élixirs, baumes et secrets des herboristes d'antan.
- Correspondances spirituelles : lien plantes–chakras–émotions–saisons–sefirot.
- Soins énergétiques aux plantes : massages, bains, fumigations et soins féminins.
- Mémoire final : projet personnel autour d'une plante ou d'un cycle sacré.

Durée totale : 1100 heures réparties sur 12 mois minimum et 18 mois maximum



06 70 16 39 89



40 Quai du Havre 76000 Rouen

269 ruelle de l'arbre à pain 97123 Baillif



naturopathe@refaela-naturopathy.com

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Article 3 – Modalités pédagogiques et organisation

- **Modalités** : formation à distance via une plateforme dédiée
- **Moyens pédagogiques** : supports PDF, vidéos, webinaires, fiches pratiques, évaluations mensuelles, suivi personnalisé
- **Encadrement** : équipe pédagogique composée de formateurs spécialisés, supervision individuelle par la référente pédagogique

Article 4 – Modalités d'évaluation

- Évaluations écrites à chaque fin de module
- Présentation d'un mémoire final noté et 2 stages obligatoires de 50 heures au total au sein d'une structure avec un paysan herboriste ou autre cabinet bien-être en lien avec les plantes médicinales.
- Les examens se déroulent exclusivement en session de visioconférence (TEAMS, ZOOM ou autre plateforme équivalente). Des sessions peuvent être en présentiel mais rare sont les cas.
- Le stagiaire doit rédiger l'examen de manière manuscrite, et aucun autre format ne sera accepté.
- Il devra rester assis devant sa caméra pendant toute la durée de l'examen, sauf en cas d'urgence dûment signalée.
- Pour l'obtention du certificat de fin de formation, le stagiaire devra :
 - Avoir obtenu au minimum 12/20 de moyenne sur l'ensemble des modules évalués
 - Obtenir au moins 12/20 au mémoire final
 - **Avoir réglé l'intégralité du montant de la formation**

Une fois ces conditions remplies, le certificat de fin de formation sera transmis dans un délai de 7 jours ouvrés :

- Par email, accompagné du bilan de compétences acquises,
- Par voie postale, sous format papier unique, encadré. **Aucun duplicata ne sera délivré : le document papier devra donc être conservé avec soin.**



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Article 5 – Prix de la formation

- **Tarif total de la formation** : 3110 euros
- **Acompte à l'inscription** : 500 euros
- **Païement du solde** : 18 mensualités de 145 euros à partir d'un mois après le début de la formation

Article 6 – Conditions de règlement

Le versement de l'acompte conditionne l'inscription définitive. Le stagiaire devra également soumettre les pièces justificatives demandées. La convention est signée par les deux parties à la validation du dossier.

Le règlement doit se faire impérativement via la plateforme du site : www.institutdeformationrefaela.com ou par virement. **Aucun règlement par espèce ou chèque ne pourra être accepté.** Le montant minimum de l'échéance mensuel pour cette formation est de 145 euros par mois.

Article 7 – Délai de rétractation

Conformément à la loi, le stagiaire dispose **d'un délai de 14 jours à compter de la signature de la convention pour se rétracter sans avoir à se justifier.** Toute demande de rétractation devra être faite par mail avec accusé de réception via l'adresse suivante naturopathe@refaela-naturopathy.com. En cas de rétractation dans ce délai, l'acompte versé est intégralement remboursé.

Article 8 – Début anticipé de la formation et lettre de renonciation

Si le stagiaire souhaite débiter la formation avant la fin du délai de rétractation, **il devra impérativement remplir et signer une lettre de renonciation au délai de rétractation.** Sans ce document, aucun accès aux cours ne pourra être accordé avant la fin des 14 jours.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Article 9 – Non-réalisation de la prestation

- Par le bénéficiaire : en cas d'abandon de la formation sans justification valable, aucun remboursement ne pourra être exigé. **Toute mensualité déjà versée demeure acquise à l'organisme, en proportion des cours déjà transmis.** Seul un certificat médical attestant de l'incapacité du stagiaire à poursuivre la formation pourra permettre la rupture de la présente convention, **sans que cela n'entraîne le remboursement des échéances déjà émises.**
- Par l'organisme de formation : en cas d'annulation de la formation pour une cause imputable à l'organisme, **50% des sommes versées seront remboursées au stagiaire dans un délai de 30 jours.**

Article 10 – Absence et justificatifs

Toute absence ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas d'absence justifiée (certificat médical, cas de force majeure), un report des cours ou des sessions d'examens pourra être étudié.

Article 11 – Propriété intellectuelle et protection des contenus

Les contenus pédagogiques mis à disposition du stagiaire (PDF, supports, enregistrements, etc.) sont la propriété exclusive de l'Institut RÉFAËLA. Toute reproduction, diffusion, partage ou utilisation à des fins commerciales ou personnelles non autorisées est formellement interdite. Toute violation pourra entraîner des poursuites judiciaires pour atteinte aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Article 12 – Engagements spirituels et responsabilité morale

La présente formation inclut l'étude de la Kabbale, savoir sacré issu de la tradition juive. Le stagiaire **s'engage à respecter les valeurs spirituelles inhérentes à cette tradition, telles que l'humilité, la pureté d'intention, et le respect du divin.**

L'apprentissage de ces matières engage **une responsabilité morale**. Toute action, application ou diffusion des enseignements à des fins détournées ou en dehors du cadre spirituel prévu, **relève entièrement du libre arbitre spirituel du bénéficiaire, et ne saurait engager la responsabilité de l'Institut RÉFAÈLA**. La spiritualité juive suit un chemin précis et codifié : détourner ces savoirs de leur vocation initiale est un choix personnel et conscient, qui n'aura aucune validité ni caution de notre part.

Article 13 – Continuité des cours en cas de problème technique

Dans l'éventualité où la plateforme de cours rencontrerait des difficultés techniques ou interruptions prolongées, l'Institut RÉFAÈLA s'engage à assurer la continuité de l'enseignement en envoyant les contenus par PDF. L'organisme étant attaché à une pédagogie traditionnelle, la technologie ne constitue pas notre cœur de métier, et ne saurait être un frein à la transmission du savoir.

Article 14 – Litiges

En cas de désaccord ou de situation conflictuelle, les parties s'engagent à rechercher d'abord une solution amiable, par écrit, en conservant une traçabilité complète des échanges (courriels, lettres, relevés de rendez-vous téléphoniques).

Le bénéficiaire **reconnaît qu'il a pris pleinement connaissance du contenu détaillé du programme avant son inscription**. En conséquence, aucune réclamation ou poursuite ne pourra être engagée à l'encontre de l'Institut RÉFAÈLA au motif que les connaissances acquises ne correspondent pas à ses attentes personnelles.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2025

Article 15 – Engagements mutuels

Le stagiaire s'engage à suivre la formation avec assiduité et à respecter les règles définies dans le règlement pédagogique (Annexe 1). L'organisme de formation s'engage à fournir l'accès à la plateforme et aux ressources pédagogiques, ainsi qu'un suivi régulier.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour l'organisme de formation Signature :

Pour le stagiaire **Signature manuscrite** précédée de la **mention manuscrite** : "Lu et approuvé"

Paraphez chacune des pages avec l'initiale de votre Nom et de votre Prénom.

Mention :

Signature :



RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

Institut de formation supérieure RÉFAËLA

Article 1 – Objet

Le présent règlement pédagogique précise les règles de fonctionnement, d'assiduité, de comportement et d'évaluation applicables à l'ensemble des stagiaires inscrits aux formations dispensées par l'Institut RÉFAËLA. (SIRET : 85070973400022, Numéro de déclaration d'organisme : 01973628497)

Article 2 – Assiduité et engagement

La formation exige une implication régulière et sérieuse. Chaque stagiaire s'engage à :

- Suivre tous les modules de manière continue.
- Assister aux sessions d'évaluation planifiées en visioconférence (Zoom, Teams ou autre).
- Prévenir au moins 48h à l'avance en cas d'impossibilité majeure de présence.

Le non-respect répété des engagements pédagogiques peut entraîner un avertissement, voire l'exclusion de la formation sans remboursement.

Article 3 – Évaluations et examens

- Les examens sont **obligatoirement** réalisés en visioconférence.
- Le stagiaire doit rédiger ses examens **manuscrits**, en présence continue devant la caméra.
- Toute tentative de triche, plagiat ou substitution sera immédiatement sanctionnée.
- La remise du certificat est conditionnée à l'obtention d'une moyenne de 12/20 à l'ensemble des modules ainsi qu'au mémoire final (et paiement de l'intégralité de la formation)
- Chaque module **n'est débloqué qu'après la validation du précédent module par un examen réussi**.
L'accès progressif assure une logique pédagogique rigoureuse et adaptée.

Article 4 – Respect de la confidentialité

- Les supports pédagogiques sont confidentiels et destinés à un usage strictement personnel.
- Il est interdit de copier, partager, revendre ou modifier les supports sans autorisation écrite de l'Institut.

Tout manquement entraînera l'exclusion immédiate de la formation et pourra donner lieu à des poursuites judiciaires.



0670163989



269 ruelle de l'arbre à pain 97123 Baillif



naturopathe@refaela-naturopathy.com

RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE

Institut de formation supérieure RÉFAËLA

Article 5 – Éthique et spiritualité

L'enseignement comprend des éléments issus de la tradition kabbalistique juive. Chaque stagiaire s'engage à :

- **Respecter les valeurs de cette tradition.**
- **Ne pas détourner le contenu à des fins personnelles, commerciales ou magiques contraires à l'esprit de la formation.**

L'Institut se réserve le droit d'exclure tout élève dont les agissements ou intentions porteraient atteinte à l'intégrité spirituelle de la formation.

Article 6 – Retards, absences et reports

- Tout retard ou absence doit être justifié par un certificat médical ou un motif sérieux (accident d'un membre de la famille, accidents, deuil)
- En cas de force majeure, un report de session peut être étudié.
- Les absences non justifiées ne donnent lieu à aucun rattrapage ni remboursement.

Article 7 – Plateforme technique et accès aux cours

- En cas de panne ou de dysfonctionnement de la plateforme, les cours seront envoyés au format PDF.
- L'élève est tenu de consulter régulièrement sa boîte mail pour rester informée des transmissions de cours, convocations et annonces pédagogiques.

Article 8 – Obtention du certificat

Le certificat est délivré :

- après validation de l'ensemble des évaluations (12/20 minimum),
- après obtention de 12/20 minimum au mémoire final,
- après paiement intégral de la formation,
- sous format numérique (PDF) et papier (exemplaire unique encadré).

Article 9 – Modifications

L'Institut se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de besoin pédagogique ou organisationnel, sous réserve d'information écrite aux élèves.

Fait à, le



0670163989



269 ruelle de l'arbre à pain 97123 Baillif



naturopathe@refaela-naturopathy.com